

## Actualités indigènes

Préparées par Gladys de Dominguez et Alain Monnier

Nous avons eu la chance de pouvoir assister, les 20 et 21 juillet 1994, à une réunion des représentants des ethnies de l'Amazonie bolivienne à Tumi-Chucua. Le texte que nous présentons ici est la déclaration finale issue de cette réunion, et signée par vingt-et-un membres des ethnies Araona, Cavineña, Chácobo, Ese-Ejja et Tacana.

Le motif de cette réunion était l'examen de la nouvelle Loi de la Réforme Éducative, sanctionnée par le Congrès National de Bolivie le 7 juillet 1994 (Ley de la Reforma Educativa, Ley N° 1565, Ley de 7 de Julio de 1994). L'importance de cette loi pour les peuples autochtones de Bolivie tient au fait qu'elle reconnaît dans son Article 5 du Chapitre définissant les bases et les buts de l'Éducation Bolivienne que celle-ci est "interculturelle et bilingue, parce qu'elle assume l'hétérogénéité socio-culturelle du pays dans un climat de respect entre tous les Boliviens, hommes et femmes."

Cette réunion s'est donc tenue à Tumi-Chucua, à une trentaine de kilomètres de Riberalta, dans les locaux abandonnés mais hantés de "La Citadelle" qui constituaient, avant son retrait officiel du pays, le quartier-général de l'Institut Linguistique d'Été (I.L.V.), pour ses traductions de la Bible en langues indigènes.

C'est là déjà qu'en 1975-1976, sous la direction du même professeur qui organisait la réunion de cette année, avait eu lieu un "Cours d'entraînement pour leaders de groupes ethniques" sous les auspices de l'I.L.V.. La "base fondamentale" de ce cours était "la philosophie que l'homme a été créé à l'image et ressemblance de Dieu, et qu'il a la capacité de se développer sans limites, étant habilité à raisonner, créer, déterminer son destin, changer son milieu, faire des plans et user de son imagination." C'est d'ailleurs ce qu'a bien compris l'un des représentants indigènes que nous avons rencontrés, puisqu'il s'est exprimé ainsi: "Vous nous avez appris à lire la Bible, et maintenant vous nous apprenez à lire la Loi."

Dans cette perspective, il faut noter que la nouvelle Loi, si elle reconnaît l'hétérogénéité des cultures qui subsistent en Bolivie, semble limiter le concept de culture à celui de langue, et en tous cas en retrancher tout ce qui pourrait être du domaine des religions autochtones. On peut y lire en effet, dans l'article 57: "Dans les établissements publics et privés non confessionnels sera impartie la religion catholique; et dans les établissements privés confessionnels, la religion en accord avec leur nature confessionnelle. Dans les deux cas, s'il y avait désaccord

sur la religion impartie dans l'établissement, on pourra solliciter le changement de la matière de religion en matière de formation éthique et morale, qui pourra être traitée par n'importe quel professeur de l'établissement qualifié à cet effet."

Le clergé catholique a été en effet l'un des consultants influents lors de l'élaboration de cette nouvelle Loi, et a voulu en faire un de ses instruments de lutte contre le succès grandissant des sectes évangélistes dans le pays. Une autre ironie de l'Histoire veut que ce soit le même parti au pouvoir, le MNR (Movimiento Nacionalista Revolucionario), qui ait décrété et l'ancienne Loi (Codigo de la Educación Boliviana, Decreto Ley N° 3937 de 20 de Enero de 1955) et la nouvelle. Dans la première, signée par el Mono — le Président Victor Paz Estensoro —, on pouvait lire que l'éducation est "anti-impérialiste" et "antiféodale", et "démocratique et unique, parce qu'elle offre des chances égales d'éducation commune à la totalité de la population sans faire aucune différence". Dans la nouvelle, signée par Goni — le Président Gonzalo Sanchez de Lozada — dans l'euphorie néolibérale, on lit: "elle est démocratique, parce que la société participe activement à sa planification, organisation, exécution et évaluation, pour qu'elle réponde à ses intérêts, nécessités, défis et aspirations."

Mais laissons la parole aux représentants indigènes:

### Conclusiones del seminario regional de educación

Los presidentes y responsables de Educación de las comunidades Indígenas de la Región Amazónica de Bolivia, representantes de los pueblos Araona, Cavineña, Chácobo, Ese-Ejja y Tacana, reunidos en Asamblea del día 21 de julio de 1994 en la localidad de Tumi-Chucua.

#### CONSIDERANDO:

- Que existen en muchas comunidades problemas que perjudican la educación de nuestros niños, como ser:
  1. Falta de profesores;
  2. Falta de materiales (pupitres, pizarras y otros);
  3. Falta de libros y bibliotecas.

- Que las autoridades educativas no prestan generalmente la debida atención a las demandas de nuestras comunidades;
- Que es deber de cada uno de nosotros en cuanto autoridades, velar para el mejor funcionamiento del sistema escolar.

Después de analizar la Ley de Reforma Educativa aprobada por el Gobierno Nacional resuelven lo siguiente:

- Pedir a la Secretaria Nacional de Educación la reorganización de los Núcleos escolares en nuestra región de acuerdo a las exigencias de nuestras comunidades para garantizar una efectiva labor del Director y del Asesor Pedagógico (se adjunta propuesta);
- Exigir el nombramiento de profesores bilingües para nuestras comunidades que cumplen con su deber de asistir a las clases en forma continua y permanente;
- Que se dé inicio a la brevedad posible al programa de Formación y capacitación Indígena y en forma urgente se inicie la formación de profesores indígenas en la Normal Pluriétnica fundada por el Secretario Nacional de Educación el pasado 15 de julio en Tumi-Chucua;
- Que se capaciten los actuales profesores para que puedan mejorar su desempeño y que estos cursos se realicen en épocas de vacaciones para no perjudicar a los alumnos;
- Que la matricula escolar sea pagada conforme lo determine la Secretaria Nacional de Educación para todos los Alumnos del ciclo básico, ya que anteriormente en los diferentes distritos se cobró hasta el doble de lo debido;
- Que se realicen programas de alfabetización de adultos en las comunidades con alfabetizadores bilingües.

Acuerdan conformar las Juntas Escolares en todas las comunidades para evaluar la presente gestión y formular el proyecto educativo para la gestión 1995.

Encomiendan a la CENTRAL dar seguimiento a estas propuestas y comenzar las actividades para la conformación del consejo de los pueblos originarios de Amazonía, Chaco y Oriente Bolivianos.